

# Compte-rendu

## Séance du 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt le dix-sept décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Taussac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Raymond CAYZAC.

Date de convocation : 08 décembre 2020

**Etaient présents** : AMBLARD Jean-Pierre, AUSTRUY Serge, BELARD Catherine, BERTHOU Jean-Pierre, CAYZAC Jean Raymond, CHAPELLE Julien, DEJOU Valérie, FONTANGE Daniel, GAILLAC Nadège, GALTIER Philippe, MERCADIER Michel, PLANCHARD Christine, VINCENT Pascale.

**Absent excusé** : M. Michel TARRISSE a donné pouvoir à M. Serge AUSTRUY

**Absent** : M. Alain SIOZADE

Monsieur CHAPELLE Julien, a été élu secrétaire de séance.

### Validation du dernier compte-rendu, le 17 septembre 2020

### **OBJET** : Achat d'une portion de terrain à l'indivision TRIN.

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir une portion de terrain à l'indivision TRIN afin de créer un accès public aux parcelles cadastrées à la section D sous les numéros 104, 105 et 106.



Cette Parcelle cadastrée à la section D sous le numéro 85 a une contenance de 3ha 25a 90ca

Le prix de cette partie de parcelle « 218 m<sup>2</sup> » serait de 1.635 € (Mille six cent trente-cinq Euros) soit 7,50 € le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir une partie de la parcelle D 85 soit 218 m<sup>2</sup> ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pour parvenir à cet achat.

**OBJET : Réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

**DECIDE**

- **Les agents à temps complet** peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps complet de catégorie C,  
employés dans les services suivants : technique et administratif.

- **Les agents à temps non complet** peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires « C.D.D. et C.D.I » à temps non complet,

employés dans les services suivants : technique et scolaire

- **Les agents à temps complet** : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

- **Les agents à temps non complet** : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

*ou*

récupérées dans les cas suivants : heures de réunion, élection... et pour ce qui concerne le service administratif en général.

s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents titulaire à temps partiel, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2004- 777 du 29 juillet 2004, aux taux fixés par ce décret.

s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

**OBJET : Révision du montant des loyers, 3 Logements de « l'ancien Presbytère » de Taussac.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Taussac a confié la gestion de ces 3 logements à l'Office Public Départemental de l'Habitat.

Ce dernier sollicite l'autorisation d'augmenter le loyer à compter du 1er janvier 2021, et pour les années suivantes.

L'augmentation sera calculée sur la base de la variation de l'indice de révision des loyers (Indice pris en compte : 2<sup>ème</sup> trimestre).

**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise cette augmentation.

**OBJET : CREATION DE POSTE PERMANENT (*fonctionnaire ou contractuel*)**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, pour assurer les fonctions suivantes d'agent technique au service scolaire.

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à non complet à 4h15 soit 4,25 h par jour d'école, pour la garderie de 7h45 à 8h45, aide et assistance aux enseignants dans l'organisation et la mise en œuvre des activités, accueil, encadrement des enfants et animation pendant le temps scolaire, mise en état et propreté de locaux et du matériel servant directement aux enfants à compter du 01 mars 2021.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mars 2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique Territorial :           - ancien effectif : 05  
  - nouvel effectif : 06

Le candidat devra justifier d'expérience professionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Le Conseil municipal passe au vote : Contre : 00 Pour : 13 Abstention : 01

**OBJET : CREATION DE POSTE PERMANENT (*fonctionnaire ou contractuel*)**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, pour assurer les fonctions d'agent technique.

**Le Maire, propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent technique en qualité d'Adjoint Technique Territorial contractuel.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> février 2021,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique Territorial : - ancien effectif : 05  
- nouvel effectif : 05

Le candidat devra justifier d'expérience professionnelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

## OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif Territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35 heures <b>Arrêté n° AR2020-07</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	28 heures (à compter du 01/09/2020) <b>Arrêté n° 2020-22</b> 30 heures (avant le 01/09/2020)
Adjoint technique	C	1	35 heures (Stagiaire à compter du 01 aout 2020) <b>Arrêté n° 2020-018</b>
Adjoint technique	C	1	35 heures (C.D.D.)

Adjoint technique	C	1	5 heures 36 minutes (C.D.I) soit 5,6 h
Adjoint technique	C	1	19 heures (C.D.D.)
Adjoint technique	C	1	13 heures 23 minutes (C.D.D.) soit 13,38 h
<b>FILIERE SCOLAIRE</b>			
Agent Territorial Spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des Ecoles Maternelles « ATSEM »	C	1	33 heures 12 minutes soit 33,2h <b>Arrêté n° AR2019-13</b>
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 mars 2021,

**PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la Commune de Tauszac sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

**OBJET : Dépenses à imputer au compte 6232, modalités d'attribution du cadeau.**

Le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n°07-024MO du 30 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et de préciser les modalités d'attribution du cadeau à l'occasion de Noël.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération concernant les dépenses au compte 6232 a été déjà prise, il demande de délibérer sur les conditions d'attribution et le montant limite.

Les cadeaux offerts au personnel communal et aux enseignants de l'école primaire de Taussac à l'occasion de Noël sera d'un montant limite de 60 €/ agent.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décident d'attribuer les cadeaux au personnel communal et enseignants pour un montant limite de 60 €/agent. Ces dépenses détaillées ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonie » sont inscrites au budget dans la limite des crédits.

**OBJET : Nouvelle station d'épuration pour le Bourg, demande aide financière.**

La station d'épuration du bourg a été visitée par Aveyron Ingénierie dans le cadre de l'assistance technique de la Mission Environnement et Aménagement de l'Espace Rural le 8 août 2017. Le diagnostic fait état du faible rendement épuratoire. Le rejet ne répond pas aux exigences règlementaires en matière de DBO5, et est proche de la limite admissible pour les MES.

Au vu du diagnostic réalisé et de la vétusté des ouvrages une réhabilitation n'est pas envisageable à moindre coût.

La municipalité a donc souhaité s'engager dans un programme de travaux visant à construire une nouvelle station d'épuration pour le Bourg. La filière d'épuration retenue est le filtre planté de roseaux à écoulement vertical.

« Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré:

- donne son accord pour la réalisation de cette opération, estimée à 300 000 € HT
- sollicite une aide financière auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne, du département de l'Aveyron, et de tout autre organisme public susceptible de lui apporter un financement.
- S'engage à informer ses partenaires en cas de modification du plan de financement,
- Pour les travaux de réseau d'eaux usées, s'engage à travailler sous Charte Qualité Réseaux Assainissement,
- Déclare ne pas avoir commencé les travaux,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision.
- Inscrit le montant de ces dépenses au budget de l'Assainissement.

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC  
d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

Monsieur le Maire rappelle que le règlement de service est obligatoire en application de l'article L 2224-12 du CGCT ; il est le seul document opposable aux usagers et est donc, de ce fait, indispensable.

Le rôle du règlement de service est de régir les relations entre l'exploitant du service assainissement et les abonnés.

Au terme du travail réalisé, un projet de règlement a été rédigé et vous est proposé pour approbation. Ce dernier sera ensuite affiché en mairie et transmis à tous les abonnés.

Après présentation de ce règlement de service à l'assemblée, celle-ci :

**APPROUVE** le règlement de service d'assainissement collectif,  
**DECIDE** que ce règlement sera transmis aux usagers après visa des services préfectoraux, conformément à la réglementation.

**OBJET : Cession d'une partie (24 m2) du domaine privé de la Commune à M. Michel CHAUZY.**

Moyennant le prix de 7,50 / m2. Le Conseil municipal autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**OBJET : Mise à disposition de l'animatrice culturelle de la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène, Nadine VIGNOLO.**

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène une mise à disposition de Nadine VIGNOLO, Animatrice Culturelle pour l'amélioration du sentier de l'Imaginaire afin d'aider l'association « La forêt magique » ainsi que pour la mise en valeur des divers espaces verts de la Commune quelques semaines en 2021. La Communauté de Communes facturera à la Commune de Taussac les frais de son intervention.

Le Conseil Municipal valide cette proposition. Une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène et la Commune de Taussac sera établie entre les deux parties fixant les modalités sur la période et le tarif de ses prestations.



**OBJET : Acquisition du pont bascule par les 6 Communes.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la volonté des 6 maires du Carladez (Brommat, Lacroix-Barrez, Mur-de-Barrez, Murols, Taussac et Thérondels) d'acquérir le Pont bascule situé sur la Commune de Taussac (à proximité d'Unicor) qui appartient à la CUMA de Mur-de-Barrez et qui ne souhaite plus le gérer. Le montant de cette acquisition est fixé à 10.000 €, cette somme ainsi que les frais d'entretien pourraient être répartis entre les 6 Communes au prorata de la population et du nombre d'agriculteurs.

COMMUNE	POPULATION	NOMBRE D'AGRICULTEURS
BROMMAT	646	26
LACROIX	515	20
MUR DE BARREZ	778	18
MUROLS	113	9
TAUSSAC	517	25
THERONDELS	413	21
TOTAL	2982	119
	5 000 €	5 000 €

soit

BROMMAT	$1083.17 + 1092.44 =$	2175.61 arrondi à 2176.00€	2 176.00
LACROIX	$868.51 + 840.34 =$	1703.85 arrondi à 1704€	1 704.00
MUR DE BARREZ	$1304.49 + 756.30 =$	2060.79 arrondi à 2061€	2 061.00
MUROLS	$189.47 + 378.15 =$	567.62 arrondi 568€	568.00
TAUSSAC	$866.87 + 1050.42 =$	1917.29 arrondi à 1916€	1 916.00
THERONDELS	$692.49 + 882.35 =$	1574.84 arrondi 1575€	1 575.00
		TOTAL	10 000.00

Le Conseil Municipal est favorable à l'achat du pont bascule et au règlement des frais de fonctionnement tous les ans.

Une convention sera signée entre les six Communes pour l'achat ainsi que le paiement des frais sur facturation.

## Questions diverses :

### ➤ Local de chasse

Présentation du projet « Local de chasse » par Mrs Jérôme PAILHES, Christophe ROSSIGNOL, Laurent GAILLAGUET et Guy SIOZADE.

Les chasseurs sont volontaires pour faire tout le travail de gros œuvre et d'aménagement intérieur. La participation de la commune pourrait ainsi se limiter à la fourniture des matériaux. Le montant sera inscrit sur le prochain budget 2021. L'A.C.C.A de Taussac versera 5.000 € (cinq mille euros) à la Commune pour participer aux frais.

Après avoir ouï cet exposé, M. le Maire demande de passer au vote pour l'accord de principe :

Pour : 14

Contre : 00

Abstention : 00

### ➤ Chambre funéraire

Conformément à l'article R 2223-74 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal après avoir délibéré accepte à l'unanimité ce projet et charge Monsieur le Maire de communiquer cet avis à Madame la Préfète de l'Aveyron.

### ➤ INSEE, recensement de la population

Dans le contexte d'épidémie de Covid-19, l'Insee a décidé, à titre exceptionnel, de reporter l'enquête annuelle de recensement 2021 à 2022.

### ➤ Chemin Piétonnier

La convention a été signée entre L'Agence Départementale AVEYRON INGENIERIE et La Commune de TAUSSAC dans le cadre de son projet d'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD 904.

M. Christophe FOURNIER, Adjoint responsable études et travaux D.R.G.T. – Subdivision Nord, nous a envoyé un plan de propositions d'aménagements d'un cheminement piéton entre Mur-de-Barrez et la Zone d'Activité de Taussac ainsi des ordres de prix pour les prestations.

### ➤ Voirie communale de Peyrat

Une demande d'assistance a été faite auprès d'Aveyron Ingénierie pour la remise en état de la voirie communale de Peyrat. Nous avons reçu du Président Jean-François GALLIARD, l'accusé de réception. En fonction de l'importance de cette mission, une convention pourra être établie entre la Commune et Aveyron Ingénierie afin de définir les moyens et modalités de réalisation.

M. Laurent CARRIERE assurera le pilotage de cette mission.

➤ **S.I.E.D.A. « Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron »**

Suite à la réunion du 30 septembre 2020, Mme Céline TRUEL, Maîtrise de demande en énergie au S.I.E.D.A., nous a envoyé la cartographie, le rapport de synthèse, l'estimatif des installations de l'éclairage public sur notre Commune.

M. le Maire propose d'inscrire sur le budget de la Commune une prévision tous les ans.

➤ **Travaux d'aménagement intérieur de la mairie.**

M. le Maire propose d'aménager l'intérieur de la mairie, salle d'attente, bureau-accueil et le bureau du maire (revêtements des murs sols...). Des devis seront demandés pour évaluer le coût.

➤ **Salle des fêtes, accès internet.**

Pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 et les contraintes qui vont avec : il faut trouver le **meilleur moyen d'échanger et de collaborer à distance**. Dans ce contexte, la visioconférence.

Pour cela, l'utilisateur a besoin d'une **connexion Internet**.

Les démarches seront faites auprès de notre opérateur ORANGE.

➤ **Ecole de Taussac**

L'école de Taussac s'est vu attribuer le Trophée Départemental Bien vivre ensemble 2020 par le Conseil départemental de l'Aveyron pour l'organisation des rencontres intergénérationnelles.

M. le Maire donne lecture de la copie du courrier de Mme Anne BLANC, Député de l'Aveyron.

Félicitations aux enseignants, personnel bénévole et aux enfants.

➤ **Poste Adjoint Technique**

M. STEVE CHAUDELET, occupant le grade d'Adjoint Technique Territorial (C1) est radié des effectifs de la collectivité à compter du 07 janvier 2021 pour cause de mutation à la Mairie de Saint-Hippolyte (Aveyron). Il a fallu faire les démarches pour recruter un autre agent.

Les entretiens professionnels ont eu lieu, vendredi 11 décembre 2020.

➤ **Ma ville mon shopping**

La Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a signé vendredi 4/12 le contrat avec l'entreprise E-SY COM filiale de La Poste pour permettre le déploiement du dispositif Ma ville Mon shopping. L'information a été faite auprès de nos artisans, commerçants et producteurs de la Commune.

➤ **Bâtiment de Manhaval**

Présentation financière de l'aménagement du bâtiment de Manhaval. Il a été obtenu 80 % de subventions pour cette opération.

M. le Maire demande à la Commission Tourisme, culture, vie associative d'élaborer un avant-projet sur l'aménagement intérieur de ce bâtiment.

➤ **Carte de vœux**

M. le Maire présente la carte de vœux élaborée par M. Michel MERCADIER

➤ **Bulletin Municipal**

M. le Maire informe son conseil municipal du montant de la dépense du petit journal de Taussac.

La création et la mise en page ont été faites par certains élus.

M. le Maire les remercie pour le travail accompli.